



**REGLEMENT**  
**CHAMPIONNAT INTERCLUBS**  
**SAISON 2015 - 2016**

## TABLE DES MATIERES

1. Généralités .....	3
2. Promotion et relégation des équipes .....	3
3. Qualification des joueurs .....	4
4. Hiérarchie des joueurs .....	4
5. Joueurs titulaires .....	4
6. Montant des droits d'engagement .....	5
7. Obligation des équipes .....	5
8. Modalités particulières .....	5
9. Nombre de matchs par rencontre.....	6
10. Déroulement d'une rencontre .....	7
11. Remplacement d'un joueur .....	8
12. Barème des points sur l'ensemble des rencontres .....	8
13. Forfait sur un match .....	9
14. Barème des points par match .....	10
15. Disqualifications de joueurs et autres sanctions.....	11
16. Communication des résultats .....	11
17. Réclamations .....	11
18. Adhésion au règlement .....	12
Annexe 1 : Tableau promotion et relégation des équipes ....	13

## **Article 1 : GENERALITES**

Le championnat interclubs des Côtes d'Armor oppose les équipes des clubs costarmoricains affiliés à la Fédération Française de Badminton entre eux.

Il comporte au minimum 5 divisions :

- la division départementale 1 (D1),
- la division départementale 2 (D2),
- la division départementale 3 (D3),
- la division départementale 4 (D4).
- la division départementale 5 (D5).

Chaque division est composée de 2 poules de 6 ou 7 équipes selon le nombre d'inscrits dans la division. Deux équipes du même club peuvent évoluer dans la même division mais dans ce cas chacune serait dans une poule différente.

Le championnat se déroule par rencontres aller-retour. Le nombre de journées régulières est de 5 pour toutes les divisions.

En cas de poule de 7 équipes, une journée supplémentaire sera ajoutée au calendrier.

Des journées supplémentaires ont été programmées en cas de report d'une journée et ce à l'initiative de la Commission Départementale Interclubs (CDI).

Une 6ème journée (ou 7ème journée si poule de 7) sera consacrée à une journée des titres

Rappel des dates :

J1 : 11/10/2015 J2 : 22/11/2015 J3 : 13/12/2015 Jbis : 10/01/2016 J4 : 31/01/2016 J5 : 28/02/2016  
J6 ou Jter : 10/04/2016 titres : 20/03/2016

## **Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES**

Les clubs qualifiés en fonction de leurs résultats de la saison précédente doivent inscrire leurs équipes auprès du secrétariat du Comité Départemental au plus tard le 17 septembre précédant chaque début de saison sportive en s'acquittant obligatoirement des frais d'inscription définis chaque année par le conseil d'administration du Comité Départemental.

Les clubs qui s'inscrivent en D1 et D2 doivent s'inscrire pour le : 30 juin précédant chaque début de saison sportive suivant les mêmes modalités que ci-dessus. Les promotions et les relégations sont subordonnées aux résultats de régionale (si 0, 1 ou 2 descendants de régionale). Elles se feront

suyvant le tableau en annexe. Cependant, cas de repêchages ou de promotions d'équipes en régionale, la CDI se réserve le droit de faire monter une ou plusieurs équipe(s) dans la division supérieure.

Aucun changement dans la constitution des groupes ne sera accepté après la date limite d'inscription et les équipes défaillantes seront considérées comme forfaits toute la saison avec les conséquences qui en découlent, les droits d'inscriptions ne seront pas remboursés. Un club qui supprime sa seule équipe pourra la réinscrire l'année suivante mais dans la division la plus basse.

### Article 3 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes 2, cadets, juniors, seniors ou vétérans. Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle 4 jours avant la dite journée (avant le Mercredi soir à 22h00), à savoir :

- ☑ être licencié dans le club engagé,
- ☑ être autorisé à jouer en compétition.

### Article 4 : HIERARCHIE DES JOUEURS

La hiérarchie des joueurs et des paires est établie par le classement mis à jour hebdomadairement le jeudi précédent la journée de championnat

Pour les mixtes, le mixte 1 devra être joué par la meilleure paire par rapport au mixte 2.

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double

N1	12
N2	11
N3	10

R4	9
R5	8
R6	7

D7	6
D8	5
D9	4

P1	3
P2	2
P3	1

### Article 5 : JOUEURS TITULAIRES

5-1 Un joueur ayant disputé 3 rencontres ou plus, ne peut pas être aligné dans une équipe Inférieure de leur club.

5-2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par week-end et/ou journée

5-3 Un joueur ne pourra jouer que dans une seule et même équipe par division (dans le cas où le club aurait deux équipes dans une même division). Aucune exception ne sera tolérée.

#### **Article 6 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT**

Les frais d'inscription sont de 50€ par équipe.

**Pour un nouveau club, les frais d'inscription seront offerts pour la première équipe.**

Cependant, si un club qui engage des équipes, n'est pas à jour du paiement de ses factures, cotisations, amendes au 30 Juin précédent le début de la saison, le club se verra refuser l'inscription de toutes ses équipes.

#### **Article 7 : OBLIGATION DES EQUIPES**

Une équipe inscrite en interclubs s'engage à recevoir au moins une fois. Dans la convocation envoyée par l'équipe-hôte, il est obligatoire de mentionner le nom du responsable de journée. Ce responsable est l'unique référent en cas de litige lors de la dite journée. Ce responsable sera si possible non joueur et veillera aux reports des résultats des matchs sur les feuilles de scores.

#### **Article 8 : MODALITES PARTICULIERES**

Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes de sa poule de division faite par zone géographique (dans la mesure du possible) en match aller/retour sur 5 ou 6 journées de championnat en essayant d'harmoniser avec les dates du championnat régional interclubs communiquées chaque saison par la Ligue de Bretagne

Les 2 premiers de chaque poule dans chaque division seront promus dans la division supérieure (excepté en D1 car une seule montée en régionale).

Chaque premier de poule rencontrera l'autre lors de la journée des Titres pour déterminer le titre de champion.

Les 2 derniers de chaque poule dans chaque division (sauf la division la plus basse) seront relégués dans la division inférieure.

Un joueur pourra disputer le titre uniquement s'il a joué au moins 4 rencontres dans ladite division ou supérieure lors de la saison régulière en interclubs départemental.

Les dates communiquées en début de saison par la Commission Départementale Interclubs sont en principe définitives. Aucune date ne pourra donc être modifiée par la suite sans l'accord de la CDI.

Une journée appelée Jbis et/ou Jter est prévue en cas de report d'une journée d'interclubs (pour intempérie ou tout autre évènement exceptionnel). Ce report interviendra sur la totalité des rencontres des journées de D1 à la division la plus basse. Le club qui devait recevoir sera chargé en priorité de l'accueil de cette journée de remplacement, sauf s'il ne dispose pas de salle à cette date. Dans ce cas, le club le plus proche du lieu de rencontre sera sollicité. L'organisation de cette journée restant bien sûr à la charge du club qui devait recevoir.

Les lieux de rencontres seront déterminés par la Commission Départementale Interclubs et communiqués aux clubs au plus tard le 30 septembre mais la réservation des salles auprès des municipalités aura due être déjà effectuée par les clubs. Un club est susceptible de recevoir au moins une fois par division, et au mieux par équipes.

#### **Article 9 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE**

Chaque rencontre consiste en 8 matchs en départemental

- 2 simples hommes (SH),
- 2 simples dames (SD),
- 1 double hommes (DH),
- 1 double dames (DD),
- 2 doubles mixtes (DM).

Pour les matchs de titres, le nombre de match sera également de 8 matchs comme les autres journées. Si les deux équipes remportent le même nombre de match, un neuvième match est joué pour départager les deux équipes

- A la fin du huitième match en cas d'égalité, le responsable de la journée convoque les capitaines des deux équipes.
- A tour de rôle, (le responsable de la journée désignant par tirage au sort celui qui commencera) chaque capitaine élimine une des 5 disciplines (simple homme, simple dame, double homme, double dame, double mixte) jusqu'à ce qu'il n'en reste plus qu'une.
- Le match décisif se jouera dans cette discipline et pourra être disputé par tout joueur présent sur la feuille de déclaration d'équipe de la rencontre, indépendamment du nombre de matchs et des disciplines déjà joués par ce joueur dans la rencontre.
- Chaque capitaine dispose de trois minutes pour décider et communiquer au responsable de la journée le nom du ou des joueurs de son équipe participant à ce match.
- Le match est ensuite lancé en respectant les temps de repos si nécessaire
- L'équipe remportant ce match remporte la rencontre.

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre deux matchs dans la même discipline (sauf si match en or).

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en mixte doit respecter la hiérarchie établie à l'article 4 « Hiérarchie des joueurs ».

## **Article 10 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE**

### 10-1 Les horaires des rencontres :

Le dimanche entre 9h00 et 10h00, jusque maximum 18h30.

L'équipe-hôte fixera l'heure de début de la journée tout en respectant les horaires fixés ci-dessus.

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais. Si une restauration est mise en place, l'équipe-hôte dans sa convocation devra mentionner si elle est gratuite ou payante.

### 10-2 Convocations :

Elle informe les équipes et la CDI par courrier ou email, au moins 7 jours avant la compétition, des modalités décrites ci-dessous y compris si une restauration est prévue sur place. Indiquer le numéro de téléphone du responsable de la journée.

### 10-3 Volants :

Les matchs se jouent obligatoirement en volants plumes homologués standard fournis par partage entre les équipes.

### 10-4 Salle :

Le nombre minimum de terrains requis est de 5.

L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours suivant le règlement médical fédéral afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

L'utilisation de la feuille Excel est obligatoire lors des journées de départemental, elle sera téléchargeable sur le site du comité ( <http://www.codepbad22.com/> ) à partir du jeudi soir précédent la journée. La signature n'étant pas possible, les capitaines des équipes devront veiller à la véracité des résultats. Cette feuille fonctionne également avec Libre Office qui est un logiciel gratuit (il est en téléchargement sur le site web du comité).

### 10-5 Déclaration de présence et composition d'équipe :

Faire une feuille de présence des joueurs (Nom, Prénom, N° licence, classement, signature)

La salle est ouverte au moins 3/4 heures avant le début des rencontres

Les capitaines doivent remettre leur composition à la table de marques.

Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.

L'ordre des matchs est déterminé par le responsable de la journée afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...).

#### 10-6 Modifications des horaires ou de lieu :

Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au secrétariat du Comité Départemental au plus tard 15 jours avant la date prévue de la journée concernée. La décision de la CDI sera communiquée par écrit ou par mail à toutes les équipes concernées.

#### 10-7 Retard d'une équipe :

En cas de retard de plus d'une demi-heure un point de pénalité au classement général sera appliqué. La rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. En cas de retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de convocation, la rencontre est perdue par forfait.

En cas de retard répété d'une équipe, la CDI décidera de l'éventuelle sanction.

### **Article 11 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR**

Lors d'une rencontre, le responsable de la journée peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du responsable de la journée.

### **Article 12 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES EQUIPES**

#### RENCONTRES :

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire : + 5 points,

Nul : + 3 points,

Défaite : + 1 point,

Forfait : 0 point.

En cas de victoire 8-0, +1 point « offensif » pour l'équipe victorieuse

En cas de défaite 5-3, +1 point « défensif » pour l'équipe perdante.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.



S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, le classement n'est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

### **Article 13 : FORFAIT PENALITES ET SANCTIONS**

13-1 En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemple : un forfait en simple homme se fera sur le 2ème simple).

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué,
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 3, 5, 9,
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH1 et 2),
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

13-2 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 si le match a été perdu par le joueur en infraction et défaite par WO si le match joué a été gagné par le joueur en infraction.

13-3 En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre),
- pour chaque joueur non qualifié et aligné,
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble des rencontres comme défini à l'article 12.

L'équipe fautive ne marquera donc que : 4 points pour une victoire, 2 pour un nul, 0 pour la défaite

A partir de deux points de pénalités lors d'une même rencontre, cette sanction sera remplacée par un forfait sur la rencontre.

Lors d'une erreur de hiérarchie sur une rencontre, les matchs indûment joués seront comptés perdus sur le score de 21-0 / 21-0, et un point de pénalité sera retiré sur ladite rencontre comme indiqué ci-dessus.

13-4 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

13-5 Si une équipe ne se déplace pas, elle sera sanctionnée d'une amende de 100 euros par journée sauf raisons majeures.

13-6 Si une équipe ne se déplace pas sur 3 journées, elle sera considérée comme forfait général. Dans ce cas, une amende supplémentaire de 300 euros sera appliquée.

13-7 : Liste des faits et leurs sanctions et pénalités associés :

<b>Faits</b>	<b>Sanctions</b>	<b>Pénalités</b>
Erreur de Hiérarchie	Les deux matchs sont perdus par WD	1 point de pénalité
Match(s) non joué(s)	Match(s) perdu(s) par WD	1 point de pénalité par match
Match(s) non joué(s) consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent	Match perdu par WD	0 point de pénalité
Rencontre non jouée <sup>(1)</sup>	Score final est à 0-0	2 points de pénalité
Joueur/Joueuse non autorisé(e) à la compétition	Tous les matchs concernés sont perdus par WD	1 point de pénalité
Non déplacement d'une équipe	Défaite 8-0	1 point de pénalité 100€ d'amende (Sf raison majeur)
Joueur/Joueuse non licencié(e)	Tous les matchs concernés sont perdus par WD	1 point de pénalité par match
Equipe forfait	Défaite 8-0	1 point de pénalité

#### **Article 14 : BAREME DES POINTS PAR MATCH**

Chaque match gagné rapporte 1 point à l'équipe.

Match gagné : + 1 point

Match perdu : 0 point

Match forfait : 0 point

Tous les matchs doivent être joués.

## **Article 15 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES**

### **SANCTIONS**

Le responsable de la journée pourra dans son rapport demander à la CDI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs (par forfait ou non) dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

En cas de disqualification totale, tous les résultats depuis le début de saison seront considérés comme nuls afin de ne pas avantager certaines équipes du groupe par rapport à d'autres. Elle sera classée dernière de son championnat.

## **Article 16 : COMMUNICATION DES RESULTATS**

L'organisateur des rencontres a la charge :

16-1 d'envoyer par mail dès la fin des rencontres, les feuilles Excel des rencontres à l'adresse :

**interclubs@codepbad22.com**

**Ceci est obligatoire**

16-2 d'envoyer par courrier les résultats au Comité Départemental, au plus tard le mardi suivant la journée de compétition (cachet de la poste faisant foi). Le dossier se composera des feuilles de composition d'équipe et des feuilles de présences.

## **Article 17 : RECLAMATIONS**

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au responsable de la journée, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 15 jours suivants par courrier adressé au secrétariat du CODEP à l'attention du responsable de la CDI.

Si un club trouve une sanction trop sévère prise par la CDI, elle peut faire appel auprès de la commission régionale litige par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent soit le fait générateur soit la réception de la décision faisant grief (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du règlement de 86 euros correspondant aux droits de consignation.

## **Article 18 : ADHESION AU REGLEMENT**

Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement.

Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Le règlement fédéral s'appliquera pour tous points non développés dans ce règlement. Il a été présenté par la CDI des Côtes d'Armor aux membres du conseil d'administration du Comité 22 qui l'a avalisé le 6 mai 2015.

## **ANNEXE 1 : TABLEAU PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES**

Voir feuille jointe

## ANNEXE 1 REGLEMENT CDI – SAISON 2015/2016

### TABLEAU PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

<b>Descente de R3</b>	<b>0</b>
<b>Montée de D1 en R3</b>	<b>1</b>
<b>Descente et montée de Départementale :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les équipes 5 et 6 de chaque poule descendent</li><li>• les deux équipes première et deuxième de chaque poule montent.</li><li>• Un match entre 3<sup>ème</sup> de chaque poule aura lieu pour faire monter une équipe en plus.</li></ul>
<b>Descente de R3</b>	<b>1</b>
<b>Montée de D1 en R3</b>	<b>1</b>
<b>Descente et montée de Départementale :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les équipes 5 et 6 de chaque poule descendent</li><li>• les deux équipes première et deuxième de chaque poule montent.</li></ul>
<b>Descente de R3</b>	<b>2</b>
<b>Montée de D1 en R3</b>	<b>1</b>
<b>Descente et montée de Départementale :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les équipes 5 et 6 de chaque poule descendent</li><li>• les deux équipes premières de chaque poule montent</li><li>• les deux équipent seconde de chaque poule s'affrontent et le vainqueur monte</li></ul>